

NOTICE**Panacur SR Bolus 12 g dispositif intraruminal à libération continue pour bovins****1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT**

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché :

Intervet International B.V., Wim de Körverstraat 35, 5831 ANBoxmeer, Pays-Bas

Fabricant responsable de la libération des lots :

Intervet Productions S.A., Rue de Lyons, 27460 Igoville, France

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Panacur SR Bolus 12 g dispositif intraruminal à libération continue pour bovins

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

Par bolus :

Substance active :

Fenbenzadole 12 grammes

4. INDICATION(S)

Pour la prévention des infestations de nématodes chez les bovins pendant la première saison de pâturage. Le médicament vétérinaire réduit le degré d'infestations causées par : *Ostertagia* spp., *Cooperia* spp., *Trichostrongylus* spp., *Haemonchus* spp., *Oesophagostomum* spp. et *Dictyocaulus viviparus*. Cela réduit la contamination du pâturage. L'effet préventif a une durée de 4 à 5 mois ; le degré et la durée de protection dépendent de la contamination initiale du pâturage.

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas utiliser chez des bovins pesant moins de 100 kg ou plus de 300 kg.

Ne pas utiliser chez des bovins pas encore ruminants ou chez des bovins de moins de 3 mois.

Ne pas utiliser chez des bovins de moins de 4 mois de la race Blanc Bleu Belge.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Dans de très rares cas, si le médicament vétérinaire n'est pas utilisé conformément aux recommandations, des lésions œsophagiennes légères à sévères peuvent apparaître.

La fréquence des effets indésirables est définie comme suit :

- très fréquent (effets indésirables chez plus d'1 animal sur 10 animaux traités)
- fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 100 animaux traités)
- peu fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 1 000 animaux traités)
- rare (entre 1 et 10 animaux sur 10 000 animaux traités)
- très rare (moins d'un animal sur 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés).

Si vous constatez des effets secondaires, même ceux ne figurant pas sur cette notice ou si vous pensez que le médicament n'a pas été efficace, veuillez en informer votre vétérinaire.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Bovin.

À utiliser chez les bovins ruminants dans leur première saison de pâturage, pesant entre 100 kg et 300 kg au moment de l'administration.

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Voie orale. Administrer un bolus à chaque animal avant la mise en prairie.

En variante, un bolus peut également être administré plus tard dans la saison de pâture aux animaux qui sont déjà en prairie.

Tous les animaux qui paissent dans la même prairie doivent être traités avec Panacur SR Bolus pour une exploitation maximale du système.

Chaque animal qui rejoint le troupeau doit recevoir un Panacur SR Bolus avant d'aller en prairie.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

L'administration est faite à l'aide du pistolet pour bolus Panacur qui contribue à introduire directement le bolus à l'entrée de l'œsophage.

Placer un bolus dans le pistolet pour bolus. Tenir fermement l'animal, la tête penchée en avant et le cou droit. Placer le pistolet pour bolus à l'avant de la bouche et l'enfoncer fermement mais prudemment sur le dos de la langue. Relever la tête avec le cou étiré et l'animal avalera l'extrémité du pistolet pour bolus, ce qui se remarque au fait que le pistolet glisse facilement dans la gorge.

Veiller à ne pas enfoncer le pistolet trop profondément dans la gorge. Le bolus peut alors être injecté dans l'œsophage en appuyant sur la gâchette. Retirer prudemment le pistolet pour bolus. Ne pas faire usage de force pour administrer le bolus.

Observer l'animal un moment pour s'assurer que le bolus a bien été avalé.

Vu que le métal du bolus est détectable, il est possible de contrôler l'endroit correct du bolus à l'aide d'un détecteur de métaux approprié.

10. TEMPS D'ATTENTE

Viande et abats : 200 jours.

Ne pas utiliser chez les animaux producteurs de lait destiné à la consommation humaine ou chez les génisses dans les 200 jours précédant le vêlage.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la portée et de la vue des enfants.

À conserver à une température ne dépassant pas 25 °C.

Ne pas conserver au réfrigérateur ou au congélateur.

À conserver à l'abri du gel.

Ne pas utiliser ce médicament vétérinaire après la date de péremption figurant sur la boîte après EXP.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Précautions particulières pour chaque espèce cible :

Si un animal, déjà traité avec un bolus, est vendu pendant la saison, il faut informer l'acheteur de la date d'administration du bolus.

Le bolus peut interférer lors du contrôle des substances étrangères avec un détecteur de métaux électronique (reticulo-peritonite traumatique).

Le développement d'immunité contre les nématodes dépend d'une exposition suffisante à l'infection.

Bien que ceci ne se passe pas régulièrement, des circonstances peuvent se produire où l'usage des vermifuges peut augmenter la sensibilité des bovins pour une réinfection.

Les animaux peuvent courir un risque vers la fin de la première saison de pâture, surtout s'il s'agit d'une longue saison, ou l'année suivante s'ils sont déplacés vers des prairies fortement contaminées. Dans de telles circonstances, des mesures de contrôle supplémentaires peuvent être nécessaires.

Précautions particulières d'utilisation chez l'animal :

Si, avant la mise en prairie, une vaccination contre les vers pulmonaires est appliquée, le bolus ne peut être administré qu'à partir de 14 jours après la vaccination de rappel.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament aux animaux :

Limiter au minimum le contact direct avec la peau.

Se laver les mains après usage.

Gestation :

Ne pas utiliser durant toute la gestation.

Interactions médicamenteuses ou autres formes d'interactions :

Aucune connue. Ce médicament vétérinaire n'a pas encore été évalué concernant sa compatibilité avec d'autres boli médicamenteux ; dès lors, son utilisation avec d'autres boli médicamenteux est contre-indiquée.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères.

Demandez à votre vétérinaire pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

14. DATE DE LA DERNIÈRE NOTICE APPROUVÉE

Décembre 2023

15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Blisters en chlorure de polyvinyle scellés par une feuille d'aluminium.

Chaque bolus est emballé individuellement, avec 10 boli par boîte en carton.

Mode de délivrance : Sur ordonnance vétérinaire

Numéro d'enregistrement : BE-V172523